



Contact : Annie BOUCHARD  
Présidente FFAM  
Tél : 09 77 63 11 65  
[direction@moulinsdefrance.org](mailto:direction@moulinsdefrance.org)

## Communiqué de presse FFAM

### Le barrage de Bigny est sauvé !

Illustration emblématique des enjeux du « *plan de rétablissement de la continuité écologique* », le projet d'arasement du barrage de Bigny situé sur la rivière Le Cher vient de subir un sérieux revers judiciaire.

Edifié au XIII<sup>e</sup> siècle pour les besoins d'une manufacture de Forge, le barrage de Bigny a été utilisé jusqu'au début du XXI<sup>e</sup> siècle pour la production d'énergie hydraulique.

En 2009, désireuse de rétablir la « *continuité écologique* » sur Le Cher, l'administration avait décidé d'y interdire définitivement pour l'avenir l'utilisation de la houille blanche.

Puis, en juin 2011, le Préfet du Cher a autorisé l'arasement du barrage au terme d'une procédure d'autorisation éclair... contre l'avis des élus locaux, des habitants... entrés en fronde contre ce projet.

**Sur recours de la FFAM, du propriétaire de la Petite Forge de Bigny et d'un riverain, le Tribunal Administratif d'Orléans vient d'annuler cet arrêté, jugeant que l'autorisation d'arasement a été accordée dans des conditions irrégulières à plusieurs titres.**

Un appel du préfet du Cher reste possible dans le délai de 2 mois suivant cette décision.

Toutefois il n'est plus question dans l'immédiat de démolir l'ouvrage, le jugement rendu par le Tribunal Administratif étant exécutoire sans délai.

D'autres contentieux sont par ailleurs engagés devant le Tribunal Administratif de Grande Instance afin de clarifier la question de la propriété du barrage, dont l'Etat prétend être devenu propriétaire, sans toutefois en apporter aucune preuve.

Vouloir supprimer un bief de presque 3 km de long alimentant une usine hydraulique qui a structuré la vie, l'histoire et le paysage de la commune, contre l'avis de tous et selon des critères manquant de robustesse, était un défi au bon sens ainsi qu'aux énergies renouvelables.

Jean-Marie PINGAULT  
*Conseiller juridique bénévole de la FFAM*

Jean-François REMY  
*Avocat au Barreau de Nancy*